



## testament versus date partage

Par **ANNEPARIS**, le **08/08/2022** à **14:13**

Bonjour

mon parent a laissé un testament indiquant qu'un de ses biens devait être expertisé par XX et sa valeur définitive.

ce bien parmi d'autres fait l'objet de discussions et une partie invoque que sa valeur doit être ajustée à la date du partage.

est ce un contrat (testament) qui prévaut ou le code civil pour les dates et valeur du partage 1 an après ?

merci

Par **Marck.ESP**, le **08/08/2022** à **14:57**

Bonjour

Ce bien était-il attribué par legs à une tierce personne ou un héritier ?

Par **ANNEPARIS**, le **10/08/2022** à **10:30**

Bonjour

le bien n'est pas attribué à un héritier ni par legs

il s'agit de voir la prépondérance entre une clause figurant dans un contrat (le testament de la succession, qui indique que la valeur de ce bien doit être faite par M XXX expert judiciaire et qu'elle est définitive) et le code civil pour les dates d'attribution de ce bien avec la valorisation à ce moment là.

dans l'attente, remerciements

Par **Marck.ESP**, le **10/08/2022** à **10:45**

Je ne comprends pas, la date d'attribution du bien est celle de son entrée en indivision, soit celle du décès !!!

Le partage peut intervenir plus tard et le prix peut avoir changé mais il n'y a aucune incidence fiscale, en dehors d'une vente bien entendu !

Par **ANNEPARIS**, le **11/08/2022** à **07:48**

Bonjour

le bénéficiaire du bien n'est pas dénommé

ce n'est pas vis à vis du fisc que le problème se pose mais pour la reconnaissance de la valeur

le testament indique qu'elle doit être faite définitivement par un expert, mais les co héritiers au moment du partage avec d'autres biens peuvent-ils demander à la revoir (testament versus code civil)

merci

Par **Marck.ESP**, le **11/08/2022** à **08:40**

Il me semble que sauf cas exceptionnel du "testament-partage", les volontés du défunt s'appliquent à la date du décès.

Par **ANNEPARIS**, le **11/08/2022** à **10:50**

Les volontés s'appliquent bien sur à la date du décès mais quid pour les périodes suivantes ?

(il est indiqué "valeur définitive du bien")

merci !

Par **Marck.ESP**, le **11/08/2022** à **11:20**

Période suivante +valeur éventuelle...

Mais à ce stade, le notaire doit faire son travail d'information.

Vous pouvez aussi contacter la chambre des notaires, qui dispose d'experts.

Par **ANNEPARIS**, le **11/08/2022** à **12:03**

Si une plus value peut etre envisagée, que vaut alors une clause qui dit que la valeur est définitive ?

contrat versus loi générale ..

merci